

Application du droit des sols

Les actes d'application du droit des sols (ADS), à savoir permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme, permis de démolir, déclarations de clôtures sont réglementés par le code de l'urbanisme.

En fonction de la nature du demandeur, de l'objet de la demande, de la commune d'implantation du projet, le service chargé de l'instruction du dossier et l'autorité délivrant l'autorisation peuvent varier.

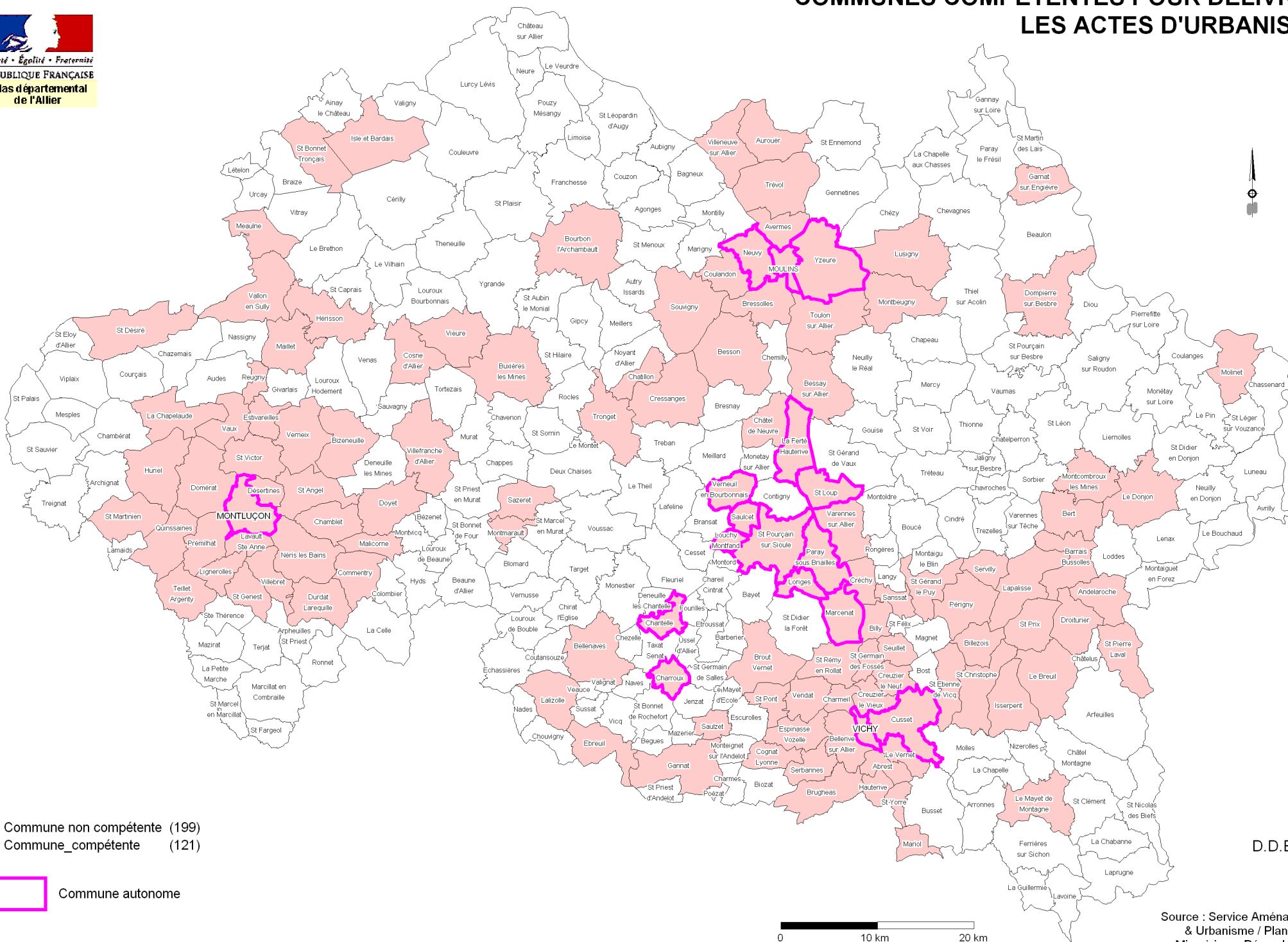
Le tableau ci-après récapitule les principaux cas de figures rencontrés.

	Compétence	Instruction	Signature
Communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé. Communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé. Communes dotées d'une carte communale approuvée, si le conseil municipal a décidé que les dossiers sont délivrés au nom de la commune •Cas général •Exceptions (constructions réalisées pour le compte de l'Etat, du Département, de la Région ou leurs établissements publics...) Autres communes (dont carte communale si le conseil municipal n'a pas pris la compétence) •Cas général •Exceptions (constructions réalisées pour le compte de l'Etat, du Département, de la Région ou leurs établissements publics, dérogations ou adaptations mineures, divergence maire/DDE, législation monuments historiques, participations...)	Commune	Service choisi par le conseil municipal	Maire
	Etat	DDE	Préfet
	Etat	DDE	Maire
	Etat	DDE	Préfet

Dans le département de l'Allier, les services instructeurs qui interviennent sont les suivants :

- service urbanisme (SU) commune de Cusset (Cusset)
- service urbanisme (SU) commune de Montluçon (Montluçon)
- service urbanisme (SU) commune de Moulins (Moulins et Neuvy)
- service urbanisme (SU) commune de Vichy (Vichy)
- service urbanisme (SU) commune de Yzeure (Yzeure)
- service urbanisme (SU) communauté de communes en pays saint-pourcinois (Chantelle, La Ferté-Hauterive, Loriges, Louchy-Montfand, Marcenat, Paray-sous-Briailles, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Verneuil-en-Bourbonnais)
- les pôles Application du Droit des Sols (ADS) de la DDE (autres communes)

COMMUNES COMPÉTENTES POUR DÉLIVRER LES ACTES D'URBANISME



- Commune non compétente (199)
- Commune compétente (121)

□ Commune autonome

D.D.E.

